

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 008-10397/21/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement solidaire Gtm Sud / Actemium relatif à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux unitaires dans le tunnel de Lajout à Marseille MET 21/19855/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de réalisation d'un bassin de rétention des eaux unitaires en réutilisation de l'ancien tunnel ferroviaire de Lajout a été approuvée par délibération AGER038-1229/09/CC du 26 mars 2009.

Le marché 15/100 a été attribué au groupement solidaire d'entreprises CAMPENON BERNARD/ CHANTIERS MODERNES / ACTEMIUM, par notification du 12 octobre 2015, pour un montant de 8 950 798,10 € HT.

L'avenant 1 au marché 15/100 a entériné la fusion par voie d'absorption entre la société GTM SUD et les sociétés CHANTIERS MODERNES SUD et CAMPENON BERNARD SUD EST le 11 octobre 2017.

La réception du chantier a été prononcée avec réserves le 15 novembre 2017. La levée de toutes les réserves a été prononcée le 12 janvier 2018.

Durant l'exécution du marché des prix nouveaux ont été notifiés au groupement par voie d'ordre de service. Par ailleurs, le marché 15/100 est à prix unitaires et le montant définitif du marché est calculé en faisant le produit des prix unitaires par les quantités réellement exécutées.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

L'avenant 2, notifié le 19 juin 2018, a rendu définitifs les prix provisoires notifiés au groupement et a ajusté les quantités sur les prix existants. L'incidence financière de l'avenant 2 est de 415 874,29 € HT, portant ainsi le marché à 9 366 672,39 € HT.

Par courrier du 27 décembre 2018, GTM Sud mandataire du groupement a adressé au Maître d'Œuvre une demande de rémunération complémentaire, au nom du groupement, adossée à son projet de décompte final.

Au moment de la notification du décompte général le 19 mars 2019, l'entreprise réitère son mémoire en réclamation en date du 17 avril 2019.

Les sujets de réclamation ont pour objet :

- L'emprise mise à disposition du groupement ;
- La modification et l'ajout de prestations au marché.

Les conséquences financières pour lesquelles le groupement demande à être indemnisé représentent 2 973 912 € HT.

La réduction d'emprise est un fait avéré et l'analyse du maître d'œuvre conduit à proposer la somme de 625 537,50 € HT.

Le Comité Consultatif de Règlement à l'Amiable a été saisi le 25 juin 2019.

Le CCRA a statué dans sa séance du 28 mai 2021 que « le litige trouverait une solution équitable par le versement à la société GTM Sud d'un complément de rémunération de 995 000 € HT en valeur base marché, cette somme devant bénéficier aux ayants droits des sociétés membres du groupement ainsi qu'aux deux sous-traitants du groupement ».

En vue de mettre un terme définitif et amiable au différend sur ce marché, Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel avec le groupement GTM Sud/ ACTEMIUM et ses sous-traitants ayant pour objet d'accorder 995 000 € HT pour solde de tout compte au groupement et ses sous-traitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché 15/100 notifié le 12 octobre 2015, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention de rétention d'eaux unitaires dans le tunnel de Lajout sur la commune de MARSEILLE et ses deux avenants en date respectives des 11 octobre 2017 et 19 juin 2018 ;
- L'avis du Comité Consultatif de Règlement Amiable du 28 mai 2021 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues au groupement GTM Sud/ACTEMIUM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement GTM Sud/ACTEMIUM, afin de mettre un terme définitif et amiable au différend issu de l'exécution du marché n°15/100.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaires de 995 000 euros HT, soit 1 194 000 euros TTC selon la répartition suivante :

- 958 875,00 € HT pour le groupement GTM/ ACTEMIUM titulaire du marché,
- 28 125,00 € HT pour l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux (sous traitant),
- 8 000,00 € HT pour le bureau d'études COGECI (sous traitant).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Assainissement du Conseil de Territoire Marseille-Provence : Opération 2009107800 – Sous-Politique F110 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT